

Privilèges et immunités diplomatiques

3. a) Combien d'universités ont présenté une demande, b) en a-t-on refusé et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. L'Université Memorial de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Nouvelle-Écosse, Université Dalhousie, \$200,000; Université Saint-François-Xavier, \$11,170. Nouveau-Brunswick, Université de Moncton, \$100,000, Université du Nouveau-Brunswick, \$75,000. Québec, Université de Sherbrooke, \$400,000. Ontario, Université de Toronto, \$250,000. Manitoba, Université du Manitoba, \$250,000. Colombie-Britannique, Université de la Colombie-Britannique, \$435,000; Université Simon Fraser, \$65,000; Université de Victoria, \$47,700.

2. Voir la réponse à la demande de renseignements au ministère n° 1559, déposée le 17 mars 1977.

3. a) 21. b) Neuf demandes ont été refusées parce qu'elle ne correspondaient pas adéquatement aux exigences du Programme de développement de l'équipement sportif. Aucune décision finale n'a été prise quant à deux (2) des demandes.

4. Aucune demande n'a été reçue. (Voir la réponse à la demande de renseignements au ministère n° 1559, déposée le 17 mars 1977.)

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si la question n° 1359 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE RECOURS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX SERVICES D'AVOCATS À TERRE-NEUVE

Question n° 1359—**M. Crosbie:**

Du 1^{er} janvier 1975 jusqu'à ce jour, quels ont été, dans la province de Terre-Neuve, les avocats au service a) du ministère de la Justice, b) de tout autre ministère, organisme ou société de la Couronne et quels étaient les honoraires de chacun?

(Le document est déposé.)

● (1450)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'IMMUNITÉS ET DE PRIVILÈGES

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel, pour l'étude du bill C-6, loi concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes 1 et 2 sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

[M. Marshall.]

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Lang (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill soit maintenant agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3^e fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. MacEachen (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES PRIMES, LE CAPITAL SOCIAL, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit maintenant lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATIONS ET DÉFINITIONS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter quelques brèves observations au sujet de ce bill. La loi sur la sécurité des véhicules-automobiles est née d'un travail de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral, et répond à la nécessité d'améliorer la qualité des voitures automobiles sur le plan de la sécurité générale. Cet effort de collaboration s'est poursuivi dans la rédaction du bill et dans l'application de ses dispositions. Nous avons voulu améliorer les normes de sécurité en imposant tout un éventail de conditions, notamment, aux constructeurs d'automobiles. Une action en ce sens est très importante, et exige des échanges d'information entre les gouvernements. Nous nous réunissons régulièrement à ce sujet, et nous nous sommes fixé une série d'objectifs dans la réduction du nombre de collisions et de morts accidentelles. Je me félicite que ces mesures semblent avoir porté leurs fruits.

Les normes de sécurité portent sur toute sorte de domaines, comme, par exemple, l'aptitude à éviter les collisions et à y résister, et la protection de l'environnement. Les prescriptions relatives à la prévention des collisions s'appliquent par exemple au volant, au freinage et à la visibilité. Celles qui concernent la résistance à l'écrasement précisent les conditions de rembourrage intérieur, la résistance des pare-chocs, des portières et de